

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

Saisie des vœux : du 19 mars 12H au 3 avril à 14H
Sur SIAM via internet :
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ou
<http://www.ac-rennes.fr> rubrique mutations 2018

PEUT-ON ENCORE BÉNÉFICIER D'UN DROIT À MUTATION ? PLUS QUE JAMAIS, CETTE QUESTION MÉRITE D'ÊTRE POSÉE !

Alors que la soi-disant « concertation » sur l'avenir de la Fonction Publique est toujours en cours, le gouvernement procède aux premières annonces par voie de presse. Sous le prétexte de rendre plus « efficace » l'« action publique », il affirme son intention de mettre en place un « nouveau contrat social avec les agents publics » et de remanier en profondeur le statut de la Fonction Publique.

Ces premières annonces sont éclairantes sur la logique qui conduit l'action gouvernementale :

- recours plus important aux contractuels, en lieu et place du recrutement sous statut de fonctionnaire alors même que la Fonction publique fait déjà appel à de nombreux précaires (1 million de contractuels sur 5,5 millions d'agents publics)
 - plan de départ volontaire pour les agents qui refuseraient une mobilité forcée suite à une réorganisation liée, entre autres, à la réforme territoriale
 - Transformation radicale des CAPA en chambre d'enregistrement a posteriori de la décision de l'administration par exemple le déroulement des CAPA classe exceptionnelle cette année.
- + Seuls les cas litigieux pourront être vues en CAPA, mais pour une simple consultation.

Dans ce cadre, comment ne pas se poser la question de la remise en cause du droit à une mutation dans les années qui viennent, voire dès la rentrée prochaine ? D'autant que les suppressions de postes seront massives, en particulier dans le Finistère et les Côtes d'Armor. Force Ouvrière refusera et combatta toutes les tentatives visant à toujours plus déréglementer pour détruire les postes statutaires et les droits des personnels.

Dans ce spécial mouvement intra, vous trouverez quelques conseils pour mieux accomplir votre demande de mutation. Les commissaires paritaires Force Ouvrière seront disponibles pour vous apporter toute leur expertise. Des permanences seront tenues pour mieux vous conseiller. Pour une information la plus complète et de proximité, nous avons mis en place des référents départementaux :

CÔTES D'ARMOR :

SNFOLC 22 - Tél : 02 96 61 90 21
mail : snfolc22@free.fr

FINISTÈRE :

SNFOLC 29 - Tél : 06 28 28 78 59
mail : snfolc29@orange.fr

ILLE-ET-VILAINE :

SNFOLC 35 - Tél : 02 99 30 78 80
mail : snfolc35@wanadoo.fr

MORBIHAN :

SNFOLC 56 - Tél : 06 73 52 27 45
mail : snfolc56@wanadoo.fr

**PAR AILLEURS, NOUS TIENDRONS DES PERMANENCES ACADÉMIQUES
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 17H AU 35 RUE D'ÉCHANGE 35000 RENNES.**

Mostafa BOULIL
Secrétaire Académique SNFOLC

Ce bulletin ne prétend pas faire le tour de tous les problèmes ni de toutes les situations possibles.

Pour affiner, préciser, adapter une « stratégie » à chaque situation, une seule règle de base : contacter la section académique ou les syndicats départementaux. Si vous avez le moindre doute, jusqu'au moment de renvoyer l'accusé de réception de vos vœux (30 mars), contactez-nous pour demander conseil.

Prenez bien le temps de vérifier cet accusé de réception : une fois signé et renvoyé à l'administration, aucune modification ne sera possible.

LES COLLÈGUES CONCERNÉS

obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) à la suite du mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, mis à disposition, les victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues qui changent de corps sans pouvoir conserver leur poste (exemple PLP devenant certifié).

S'ajoutent à ces « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.

Possibilité, pour tous les candidats, de formuler de 1 à 20 vœux.

SI VOUS FORMULEZ UN OU PLUSIEURS VŒUX PORTANT SUR DES ZONES DE REMPLACEMENT, VOUS DEVEZ ÉMETTRE JUSQU'À 5 PRÉFÉRENCES QUANT À VOTRE AFFECTATION À L'ANNÉE DANS LE CADRE DE CETTE ZONE

QUELLE STRATÉGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est obligé ou non de participer au mouvement intra.

En effet, le collègue déjà titulaire dans l'académie d'un poste fixe ou d'une zone de remplacement ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste.

Par contre, ceux qui participent obligatoirement à l'intra risquent l'extension, c'est-à-dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant.

La règle de l'extension est de partir géographiquement du 1er vœu formulé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, d'où la prudence extrême qui doit être de mise et la nécessité de conseils avisés afin de limiter les risques.

De même, pour saisir ses vœux, il ne faut pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants sur Siam. En effet, à partir d'un poste vacant, toute une chaîne de postes peut se libérer.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

| | |
|---|--------------------------------|
| SAISIE DES VŒUX | DU 19 MARS AU 3 AVRIL À 14H |
| DÉPÔT DES DOSSIERS « PRIORITÉ HANDICAP » (Y compris pour les dossiers TZR ne concernant que la phase d'ajustement) | 30 MARS |
| ENVOIE DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION | À PARTIR DU 3 AVRIL APRÈS-MIDI |
| RETOUR DES ACCUSÉS DE RÉCEPTION, avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (photocopie du livret de famille, attestation d'emploi du conjoint...) | 10 AVRIL |
| AFFICHAGE DES BARÈMES | 26 AVRIL |
| DEMANDE DE MODIFICATION DU BARÈME PAR FICHE NAVETTE (en ligne sur le site académique et téléchargeable) À TRANSMETTRE EXCLUSIVEMENT PAR MEL | DU 26 AVRIL AU 18 MAI - 12H |
| GT PRIORITÉ HANDICAP | 24 AVRIL |
| GT BARÈMES ET VŒUX GT POSTES SPÉCIFIQUES | 22 MAI |
| COMMISSIONS D'AFFECTATION | 14 ET 15 JUIN |
| COMMISSION DE RÉVISION D'AFFECTATION | 22 JUIN GT |
| AFFECTATIONS PROVISOIRES (TZR, MA, NON-TITULAIRES) | 12 ET 13 JUILLET |

LE BARÈME : ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

RAPPEL : Chaque vœu bénéficie d'un barème différent.

Exemple : un certifié, 9e échelon, TZR depuis 4 ans sur la même zone, en situation de rapprochement de conjoint avec 2 enfants a :

- Sur un vœu établissement : $9 \times 7 = 63$ pts d'échelon, $4 \times 10 + 25 = 65$ pts d'ancienneté, soit 128 pts

- Sur vœu commune ou groupement de communes : $63 + 65 + 30,2$ (RC) + 150 (enfants) + 150 (TZR) = 458,2 pts

- Sur un vœu large (tous postes fixes dans un département) :

$63 + 65 + 90,2$ (RC) + 150 (enfants) + 150 (TZR) + 50 (sur département de la ZR occupée) = 568,2 points.

D'où l'importance d'être bien conseillé et bien suivi, notamment pour la vérification du barème, et bien défendu en commission.

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉCHELON :

| | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • CLASSE NORMALE 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon + 7 pts/échelon dès le 3 ^{ème} échelon | <ul style="list-style-type: none"> • HORS CLASSE <i>Tous corps sauf agrégés :</i> 56 pts forfaitaires + 7 pts/échelon <i>Agrégés :</i> 63 pts forfaitaires + 7 pts/échelon <i>Agrégés avec 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon :</i> 98 pts forfaitaires au total | <ul style="list-style-type: none"> • CLASSE EXCEPTIONNELLE <i>Ce-d'EPS :</i> 7 pts par échelon + 77 pts (forfaitaires) limités à 98 pts |
|---|---|--|

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : 10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans. 10 points forfaitaires pour les stagiaires ex-titulaires d'une administration. 100 points supplémentaires pour les personnels ayant entre 8 et 11 années d'ancienneté dans leur poste ou 150 points pour 12 ans et plus.

BONIFICATION TZR : 1 an : 25 points ; 2 ans : 45 points ; 3 ans : 65 points ; 4 ans : 150 points ; 5 ans : 160 points ; 6 ans : 170 points ; 7 ans : 180 points ; 8 ans : 200 points ; 9 ans : 210 points ; 10 ans : 220 points ; 11 ans : 230 points ; 12 ans et plus : 250 points sur les vœux communes et plus larges.

STABILISATION TZR : 50 points pour tous les TZR sur le vœu « *tout poste fixe dans le département* » (correspondant à l'établissement de rattachement).

BONIFICATION STAGIAIRE EX MA, CONTRACTUELS... : jusqu'à l'échelon 4 : 100 points ; échelon 5 : 115 points ; échelon 6 et plus : 130 points sur vœu département ou plus large. (Il faut, pour en bénéficier, que la durée des services effectués soit égale à un équivalent temps plein sur les deux dernières années précédant le stage)

STAGIAIRE PRÉCÉDEMMENT TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS, RÉINTÉGRATION À TITRE DIVERS : 1000 pts sur le vœu départemental de l'ancienne affectation. Si TZR : 1 000 points sur le vœu « *toutes ZR du département* », et 200 points sur le 1^{er} vœu COM OU GEO.

AGRÉGÉS : 90 points sur tous les vœux portant uniquement sur un ou des lycées (exemple : tous lycées de la commune de Rennes). Cette bonification ne joue que pour les disciplines enseignées en collèges et lycées.

ÉDUCATION PRIORITAIRE :

Il y a deux bonifications différentes:

Une bonification « clause de sauvegarde » APV pour les affectations en lycée uniquement:

Les bonifications de sortie du dispositif APV concernent uniquement les personnels affectés dans les lycées. Elles sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014/2015. Ces bonifications sont donc calculées sur l'ancienneté acquise jusqu'au 31/08/2015. Cette clause de sauvegarde est valable uniquement sur les mouvements 2018 et 2019.

Une bonification éducation prioritaire:

Pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2018 en :

- établissement REP+ : +160 points sur les vœux commune et plus larges.
Seul établissement REP+ de l'académie : le collège des Hautes Ourmes à Rennes.
- établissements REP: + 80 points sur les vœux communes et plus larges.

LES ETABLISSEMENTS REP DE NOTRE ACADÉMIE SONT LES SUIVANTS:

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Clg L Guilloux Plémet | Clg Vasarely Collinée | Clg J.Racine Saint Briec | Clg Kerhallet Brest |
| Clg Keranroux Brest | Clg Pen Ar C'Hleuz Brest | Clg Max Jacob Quimper | Clg La Biquenais Rennes |
| Clg Rosa Parks Rennes | Clg C Vautier Rennes | Clg Les Chalais Rennes | Clg Paul Féval Dol de Bretagne |
| Clg P Perrin Tremblay | Clg Le Coutaller Lorient | Clg Max Jacob Josselin | |

L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement Éducation Prioritaire. Les candidats ayant participé au mouvement inter académique n'ont pas à fournir de nouvelles pièces justificatives pour la prise en compte de ces bonifications.

CARTE SCOLAIRE : 1500 points sur les vœux obligatoires portant sur l'ancien établissement, la commune, le département, l'académie (voir chapitre carte scolaire).

BONIFICATION STAGIAIRES : 50 points sur n'importe quel vœu (ce « *joker* », s'il est utilisé à l'inter, l'est obligatoirement à l'intra aussi). Lors de la saisie, les 50 points seront automatiquement portés sur le premier vœu, il faudra donc modifier l'accusé réception en rouge pour faire porter ces 50 points sur un autre vœu.

SITUATION FAMILIALE :

La date de prise en compte pour l'ensemble des situations est le **31 août 2017 (sauf enfant à naître, certificat de grossesse constatée jusqu'au 31/12/2017)**. Les enfants sont pris en compte soit dans le cadre d'un rapprochement de conjoint (moins de 20 ans au 1/09/2018) soit dans le cadre d'un rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 1/09/2018).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

- **90,2 pts** sur les vœux larges (départementaux : département et toute zone de remplacement d'un département).
- **30,2 pts** sur les vœux communes, groupe de communes, ZR.

Cette année les points de rapprochements de conjoints sont accordés :

- Si l'activité du conjoint remonte à avant le 31 août 2015 ou s'il est inscrit à pôle emploi depuis le 31 août 2015.
- Si le conjoint est étudiant dans une formation d'au moins trois ans avec recrutement sur concours et ne pouvant pas changer d'établissement.

Il ne faut exclure aucun type d'établissement (ne pas spécifier par exemple « tous lycées de la Commune de Brest ») : vous perdriez la bonification. **Ainsi, il est judicieux lorsqu'on bénéficie d'une situation familiale (ou de bonifications TZR), de formuler, même dans une commune où il n'y a qu'un collège, le vœu commune et non le vœu établissement. Dans un cas on dispose des bonifications familiales, mais pas dans l'autre.** Attention, le premier vœu de type « commune » doit porter sur la commune ou sur un vœu plus large incluant la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le premier vœu départemental doit obéir à la même logique. **Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017 : 75 points par enfant.**

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT :

(pour être pris en compte, les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 31/08/2018) 30 points sur les vœux communes, groupe de communes ; 90 points sur vœu départemental et toutes ZR du département. 75 points par enfant de moins de 18 ans au 1/09/2017.

Autorité parentale conjointe : les agents ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 20 ans au plus au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée – garde partagée – droit de visite) justifiée par une décision de justice ont une bonification de :

- **90,2 points** Pour vœux DPT, ACA et toutes les ZR
- **30,2 points** vœux COM* – GEO – ZRE

Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017 : 75 points par enfant.

ANNÉE(S) DE SÉPARATION APPRÉCIÉES AU 01/09/2017 :

1 an = 100 points, 2 ans = 200 points, 3 ans = 300 points, 4 ans et plus = 400 points (Les points de séparation ne comptent que sur les vœux larges : département et toutes ZR du département).

Attention : l'administration considère les conjoints séparés seulement si leurs résidences professionnelles ne se situent pas dans le même département.

Pour les collègues en disponibilité ou en congé parental pour suivre leur conjoint : les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée comme indiqués dans le tableau suivant :

| Activité pendant la séparation | Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 0 an | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans et plus |
| 0 année | 0 an = 0 point | 0,5 an = 50 pts | 1 an = 100 points | 1,5 an = 150 pts | 2 ans = 200 points |
| 1 année | 1 an = 100 pts | 1,5 an = 150 pts | 2 ans = 200 pts | 2,5 ans = 250 pts | 3 ans = 300 points |
| 2 années | 2 ans = 200 pts | 2,5 ans = 250 pts | 3 ans = 300 pts | 3,5 ans = 350 pts | 4 ans = 400 points |
| 3 années | 3 ans = 300 pts | 3,5 ans = 350 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans et + = 400 pts |
| 4 années et + | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans et + = 400 pts | 4 ans et + = 400 pts | 4 ans et + = 400 pts |

MUTATION SIMULTANÉE : 80 points forfaitaires pour les vœux larges (département et toutes ZR du département) et 30 points pour les vœux communes, groupes de communes et ZR (les vœux des deux conjoints doivent être rigoureusement identiques).

PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

100 points sur les vœux larges à partir du vœu commune pour les BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi). Sont BOE :

- Les collègues bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les bénéficiaires des emplois réservés (art L394 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

1000 points selon avis du groupe de travail (le plus souvent sur des vœux larges) :

Dossier à transmettre, sous pli confidentiel, avant le 30 mars au médecin conseiller technique du Recteur, 96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 7 (Un dossier RQTH doit être préalablement déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les nouvelles demandes. Les collègues ayant déjà une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) n'ont pas à redéposer de dossier à la MDPH.).

FO siège au GT handicap.

ATTENTION : CES DEUX BONIFICATIONS NE SONT PAS CUMULABLES. N'OUBLIEZ PAS DE NOUS TRANSMETTRE UNE COPIE DU DOSSIER

LES COLLÈGUES TZR

Les TZR ne souhaitant pas demander de mutation sur poste fixe, ni changer de zone doivent obligatoirement se connecter, durant l'ouverture du serveur pour saisir leurs préférences. L'absence de saisie de ces préférences vaut, par défaut, un souhait de suppléances de courte et moyenne durée.

CARTES SCOLAIRES

Les mesures de cartes scolaires sont encore trop nombreuses cette année, ce qui peut aboutir non seulement à un blocage total du mouvement dans certaines disciplines, mais aussi à des nominations extrêmement difficiles.

Les vœux bonifiés obligatoires (1 500 pts qui s'ajoutent au barème normal du candidat) sont les suivants : établissement perdu, commune correspondant à l'établissement perdu, département correspondant à l'établissement perdu. On peut placer avant ces vœux (voire intercaler) d'autres vœux qui ne sont bien évidemment pas bonifiés, ce qui peut s'avérer très risqué. Il est nécessaire de prendre contact avec le syndicat.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

DEUX TYPES DE POSTES :

- Postes à complément de service dans une autre commune, sans compétences particulières. Simple saisie sur SIAM en vœu « *poste spécifique* », à placer obligatoirement en vœu 1, mais pas de lettre de motivation, ni CV. Attention, SIAM permet la saisie de « *tout poste à complément de service dans telle commune* ». Ce vœu sera invalide. Il faut saisir ce vœu «en poste à complément de service dans l'établissement précis». Si le vœu n'est pas placé en vœu 1, ce vœu ne sera pas examiné lors de la commission poste spécifique. Si vous avez formulé ce vœu en dehors du rang1 et que le poste convoité reste vacant après le mouvement spécifique, alors il pourra vous être attribué si votre barème est suffisant.
- Postes à exigences particulières liées aux compétences requises : par exemple les sections européennes pour les disciplines non linguistiques, les postes au CNED, les postes en Arts Plastiques et Éducation Musicale série L - arts, postes au GRETA, postes en établissement de soins, de cure et de postcure. Ces postes échappent au mouvement général. Le candidat doit saisir ses vœux sur SIAM, en premier rang de vœux et ensuite déposer les documents composant son dossier (CV, lettre de motivation, toute pièce justificative nécessaire) sur l'application : <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm> le profil de ces postes sera disponible sur SIAM.

En l'absence de dépôt d'un dossier complet, la candidature ne sera pas examinée. Il est demandé au candidat de contacter le chef d'établissement d'accueil.

Le barème ne départage les candidats que si les avis conjugués de l'Inspection et du chef d'établissement sont identiques.

SI LE CANDIDAT FORMULE UNE DOUBLE DEMANDE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ET MOUVEMENT INTRA, L'OBTENTION D'UN POSTE SPÉCIFIQUE (À COMPLÉMENT DE SERVICE OU À PROFIL) ANNULE AUTOMATIQUÉMENT LA DEMANDE AU MOUVEMENT INTRA.

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES:

L'équipe Mutations ne se limite pas aux commissaires paritaires : ce sont plus de vingt collègues de toutes disciplines et des quatre départements qui viennent chaque année en juin et juillet apporter leur sérieux, leur rigueur et leur connaissance des dossiers.

POUR NOUS CONTACTER :**SECTION ACADÉMIQUE :**

35 rue d'Échange 35000 RENNES, Tél. 02.99.65.36.64

SITE ACADÉMIQUE :

<http://enseignants-fo35.pagesperso-orange.fr/>

CONTACTER :

Secrétaire Académique : Mostafa BOULIL

Trésorière Académique : Myriam PONCET-LE BERRE

mail: snfolc_academie.rennes@orange.fr

Tél. Fixe : 02.99.65.36.64 Portable: 06.71.12.30.70

NOM et prénom : Nom de J.F. :

Date de naissance : Téléphone :

ADRESSE :

MAIL :

Je souhaite recevoir régulièrement des documents syndicaux par courrier électronique : OUI NON

ÉTABLISSEMENT :

GRADE : ÉCHELON :

Indiquez clairement si vous êtes en ZR, en congé (lequel), à temps partiel (quotité), stagiaire (de quel type) :

.....

.....

Étiez-vous déjà syndiqué l'année précédente ? OUI NON

.....

**Le prix de notre indépendance et de
notre efficacité ? Votre cotisation !**